### Tableau récapitulatif des règles d'occupation du sol

	Zone UA	Zone AUa	Zone Agricole	Zone Ah	Zone Naturelle
Habitat	Autorisé	Autorisé	Autorisé si lié à l'agriculture	Interdit (Sauf annexes extensions < 30 m² Réhabilitations	Interdit
Hébergement hôtelier	Autorisé	Autorisé	Autorisé si ne compromet pas l'activité	Interdit	Interdit
Bureaux	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Commerces	Autorisé	Autorisé	Autorisé si lié à l'agriculture	Interdit	Interdit
Artisanat	Autorisé si peu nuisante	Interdit	Interdit	Interdit sauf extensions	Interdit
Industrie	Interdit	Interdit	Autorisé si lié à l'agriculture	Interdit	Interdit
Exploitation agricole ou forestière	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Exploitation forestière autorisée
Entrepôt	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit
Equipements	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

### Le PADD:

Projet d'Aménagement et de Développement Durable est décliné sous les 3 orientations suivantes

# Orientation 1 : Maîtriser le développement communal

- Développer l'habitat à proximité des équipements et du bourg
- Limiter l'étalement urbain et le mitage préjudiciable au monde agricole
- Permettre le maintien des activités agricoles sur le territoire communal et la mise en valeur des paysages.

# Orientation 2 : Préserver et mettre en valeur les composantes paysagères, support de cadre de vie et de développement touristique

- Conserver les corridors écologiques (boisements, haies, mares, vergers...)
- Protéger le patrimoine bâti remarquable
- Aménager une continuité de sentiers doux (tour de village, liaisons inter-villages...)
- Veiller à conserver les entrées de village de qualité
- Préserver les vues sur le grand paysage et édifices remarquables
- Mettre en place une gestion raisonnée des espaces verts publics et privés (zones de biodiversité...)

## Orientation 3 : Inciter à des pratiques vertueuses envers l'environnement

- Favoriser le covoiturage et les transports en commun
- Encourager la réduction des ordures ménagères (tri, compost, sensibilisation...)
- Agir en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (patrimoine communal, prise en compte des caractéristiques climatiques locales, énergies renouvelables...)
- Gérer les eaux de manière raisonnée (eaux pluviales, meilleure prise en compte des ruissellements, limiter les surfaces imperméabilisées, préserver les éléments végétaux...)
- Aménager des espaces ludiques pour sensibiliser à la biodiversité (prairies fleuries, jardins à l'école, hôtel à insectes...)